

L'an deux mil vingt-six et le cinq juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN, Maire.

Nombre de
Conseillers

En exercice 15

Présents 14

Votants 15

Absents 1

Pouvoirs 1

Etaient présents : M et Mmes G. ALLAIN,
C.GRABIT, F.MALARD, C.CHEVRY, G.PLACET,
C.TIVEDDU, J-F. BONIN, J-L. BOUTON,
D.TRIANTAFFYLIDIS, S. CHEVROLAT ; S.BRUN ;
V.AUZIAS, M.LUTTENSCHLAGER, F.CIFFOTTI
C.PARDO

Date de convocation : 29/05/2026

Secrétaire de séance : F.MALARD

C.PARDO donne pouvoir à J-F.BONIN

CONVENTION POUR FOURRIERE ANIMALE

Délibération N° 35/2026

-- * --

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Tenay est déjà adhérente à la SACPA depuis le 30/06/2018 et bénéficiait à ce titre d'une convention avec la fourrière de MARENNES (RHÔNE) pour la capture et l'enlèvement des animaux errants sur la voie publique.

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article L211-24 alinéa 1 et 2 du Code rural et de la pêche maritime " *chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L 211-25 et L 211-26, soit d'un service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune. Chaque fourrière doit avoir une capacité adaptée aux besoins de chacune des communes pour lesquelles elle assure le service d'accueil des animaux en application du présent code. La capacité de chaque fourrière est constatée par arrêté du Maire de la Commune où elle est installée* ".

La fourrière animale est donc un service public qui relève de la compétence communale.

Il précise que dans le cadre d'une réflexion initiée au sein du groupe de travail sur le schéma de mutualisation, la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain indique qu'une solution privée pourrait être envisagée avec la conclusion d'un contrat auprès de

l'entreprise spécialisée SACPA. Cette proposition garantit un niveau de service important et une formule complète à savoir :

- la mise en place d'un service complet de fourrière animale illimité
- le déploiement d'équipes d'intervention 24 h/24 et 7j/7. Délai d'intervention de 2 heures maximum et le plus rapidement possible en cas d'urgence
- la prise en charge des animaux blessés et le paiement par la société des soins conservatoires vétérinaires à hauteur de 100 € HT
- la récupération des animaux dont les propriétaires sont défaillants momentanément (hospitalisation, décès, accidents, incarcération)
- l'enlèvement des animaux morts sur la voie publique (chiens, chats et autres suivant la législation en vigueur
- la possibilité de réacheminer les animaux récupérés en divagation lorsque les propriétaires ne sont pas en capacité de se déplacer à la fourrière animale.

Le Conseil Municipal,
Oui l'exposé du Maire,
Après en avoir délibéré,

- Décide de renouveler le contrat de prestations de service avec la SAS SACPA (service pour l'assistance et le Contrôle du Peuplement Animal) dont le siège social est sis 12 place Gambetta – 47700 CASTELJALOUX
- Accepte le prix des prestations à savoir 1.13 € HT par an et par habitant (prix basé sur un forfait annuel calculé en fonction du nombre d'habitants de la Commune / population total INSEE)
- Autorise le Maire à signer la convention afférente et tout autre document s'y rapportant

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Belley.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre, les membres présents.

Le Maire,
Gaël ALLAIN



Accusé de réception en préfecture
001-210104162-20260605-35-2026-DE
Date de réception préfecture : 12/06/2026